

LA REGLEMENTATION DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) EN FRANCE

Chaque année, 1,7 à 2 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont générés par les entreprises et les ménages (*source ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*). Alors que leur taux de croissance est élevé (de 3 à 5% par an), leur retraitement est difficile et souvent insuffisant à cause de leur complexité technique.

La Communauté européenne a réagi face à ce défi environnemental en adoptant la directive européenne du 27 janvier 2003 qui impose la collecte sélective, le traitement sélectif et la valorisation des DEEE, mettant ainsi en place une véritable filière de retraitement des DEEE.

Cette directive a été transposée en France par le décret du 20 juillet 2005. La responsabilité de l'enlèvement et du traitement des DEEE est désormais transférée aux producteurs en ce qui concerne tous les DEEE ménagers ainsi que les DEEE professionnels issus d'équipements mis sur le marché après le 13 août 2005.

En vue de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des DEEE, les producteurs doivent soit mettre en place un système individuel qui

doit être approuvé par les pouvoirs publics, soit adhérer à un organisme coordonnateur en cas de délégation de la collecte aux collectivités locales et adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'enlèvement et le traitement des DEEE.

Concernant la collecte des DEEE, le décret prévoit également l'obligation pour les distributeurs de reprendre gratuitement un appareil usagé contre l'achat d'un équipement neuf.

En outre, l'information des acheteurs est accrue puisque les producteurs doivent les informer de l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les autres déchets ménagers, des systèmes de collecte mis à leur disposition, et des effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les DEEE sur l'environnement et la santé humaine.

Un dispositif de contrôle a été mis en place sur la base d'un registre national des producteurs d'EEE tenu par l'ADEME. Tout manquement par les distributeurs ou les producteurs à leurs obligations en matière de collecte, d'enlèvement et de retraitement des DEEE sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Par Frédéric Ichay, Avocat à la Cour et Camille Naline, du Département Droit des Affaires du cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.